

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NO. 35-2005

**RÈGLEMENT NO. 35-2005 AJOUTANT L'ARTICLE 6.3 ET
MODIFIANT L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT NO. 16-2004
CONCERNANT LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut selon l'article 366 de la Loi sur les cités et villes modifier un règlement par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné 9 mai 2005 par le conseiller Étienne Marois ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Marois, appuyé du conseiller Claude Richard et résolu,

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Gracefield, en conformité aux articles de la Loi sur Cités et Villes, à savoir que :

ARTICLE 1 :

Que le présent règlement s'intitule Règlement no.35-2005 ajoutant l'article 6.3 et modifiant l'article 14 du règlement no. 16-2004 concernant les animaux.

ARTICLE 2 :

D'ajouter l'article 6.3 au règlement no. 16-2004 pour se lire comme suit :

Article 6.3 :

Exception pour les propriétaires de ferme

Il est interdit aux propriétaires de ferme de garder plus de cinq (5) chiens. Ces chiens sont utilisés à titre de gardien.

Afin d'être reconnu à cette exception, les propriétaires de ferme doivent avoir une carte de membre en règle de l'Union des producteurs agricoles du Québec.

ARTICLE 3 :

L'article 14 du règlement no. 16-2004 est modifié pour se lire comme suit :

Le prix de la licence est de vingt dollars (20 \$) pour un premier chien et pour un deuxième chien à la même unité d'occupation que le premier la licence est de vingt-cinq dollars (25\$). Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

Les propriétaires de plusieurs animaux identifiés à l'article 6.1 concernant les droits acquis devront défrayer un montant de 100 \$ annuellement.

Les propriétaires de ferme mentionnés à l'article 6.3 concernant les exceptions devront défrayer un montant de 50 \$ annuellement.

Le coût de la licence pourra être modifié par résolution du conseil.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

Roger Éthier
Maire suppléant

Jean-Marie Gauthier
Directeur général / greffier

Avis de motion le :	9 mai 2005
Adoption du règlement :	13 juin 2005
Publication du règlement :	23 juin 2005
Entrée en vigueur du règlement :	23 juin 2005